



Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 030-200034692-20221024-DEL183\_2022-DE

**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°183/2022**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 24 octobre 2022**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 18 octobre 2022

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Jennifer OBID, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Olivier JOUVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine PECASTAING, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Hervé GINOT à Daniel MOUCHETANT, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Alain POMMIER à Thierry VINCENT, Jean ROCHE à Alexandre PISSAS, Justine ROUQUAIROL à Anthony CELLIER, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE,

**Absents/Excusés :** Eric AJASSE, Pascale BORDES, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON

**Secrétaire de Séance :** Sébastien BAYART

## Objet : Plan de mobilité simplifié - Adoption du plan

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)

**Vu** le Code des Transports, article L 1214-36-1 qui redéfinit les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire. Deux outils complémentaires ont vu le jour, le plan de mobilité (imposé aux AOM de plus de 100 000 habitants) et le plan de mobilité simplifié (PdMS) pour les autres.

**Vu le** document de référence « plan d'actions » joint,

**Considérant** que l'Agglomération se lance dans ce dernier dispositif : le cadre juridique est volontairement plus simple, pour permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire. Le PdMS est constitué de sept principes : volontaire, souple, indépendant juridiquement, mutualisable, adapté au territoire, partenarial et participatif.

Son point fort c'est qu'il est moins normé, laissant une plus grande souplesse aux acteurs locaux dans son élaboration

**Considérant** qu'en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, l'Agglomération du Gard rhodanien avait retenu IRIS CONSEIL REGIONS pour élaborer son plan de mobilité simplifié,

**Considérant** que trois comités de pilotage ont permis de valider les différentes étapes du projet

**Considérant** que cette question a été présentée à la Commission Mobilités du mardi 4 octobre 2022,

### Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la mise en place du plan de mobilité simplifié (PdMS) sur son territoire,
- **D'AUTORISER** le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

**Le Président**

**Jean Christian REY**



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **7 NOV. 2022**

*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Délibération n°183.2022 du 24 octobre 2022, page 2*